



Le 18 septembre de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 11 septembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	16
Votants	17

Membres présents : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Éric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	
Contre	Unanimité
Abstention	

Pouvoirs : DELATTRE Guilain à GALOYER Roger

Absents : MICHEL Ellen

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MEGEVAND

DELIBERATION N° 2025_29 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Mme le Maire propose ce qui suit :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que, malgré toutes ses diligences, il ne peut obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable d'Annemasse de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 7672132315 et n° 7711191115 en date du 02/07/2025,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'admettre** en non-valeur les créances figurant sur la liste susmentionnée et annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur d'un montant de 3 469.46 €

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de ne pas admettre** en non-valeur les créances figurant sur la liste susmentionnée
- **De ne pas autoriser** l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur d'un montant de 3 469.46 €

Mme le maire certifie exécutoire cette délibération

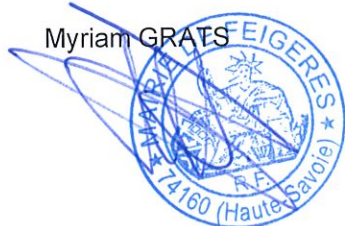
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Myriam GRATS



Secrétaire de Séance

Laurence MEGEVAND



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 septembre de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 11 septembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	16
Votants	17

Membres présents : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Éric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	17
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : DELATTRE Guilain à GALOYER Roger

Absents : MICHEL Ellen

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MEGEVAND

**DELIBERATION N° 2025_30 Adhésion par convention à un groupement de commandes
« Groupement de commandes : Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs au groupement de commandes.

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes en vue de mutualiser les achats de fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs, afin de bénéficier de meilleures conditions économiques et d'une simplification des procédures,

Considérant que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois assurera la mission de coordonnateur du groupement,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs », annexée à la présente délibération.

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs », annexée à la présente délibération.

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Myriam GRATS



Le secrétaire de séance
Laurence MEGEVAND



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 septembre de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 11 septembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	16
Votants	17

Membres présents : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Éric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	17
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : DELATTRE Guilain à GALOYER Roger

GALOYER Roger

Absents : MICHEL Ellen

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MEGEVAND

DELIBERATION N° 2025_31 Attribution de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'école relative à l'organisation d'un séjour en montagne pour deux classes du 14 au 16 mai 2025,

Considérant l'intérêt éducatif, pédagogique de ce projet permettant aux élèves de découvrir le milieu montagnard, de développer leur autonomie et de favoriser la vie collective,

Considérant que le coût global du projet,

Considérant que la commune soutient financièrement cette initiative à hauteur de 50 % de la dotation du département,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer une subvention d'un montant de 1410€ incluant les frais de transport qui s'élève à 395.00 payable directement à l'entreprise.

De préciser que le Département participera également au financement du séjour à hauteur de 50 %.

De charger Madame le Maire de procéder au versement de ladite subvention et de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une subvention d'un montant de 1410€ incluant les frais de transport qui s'élève à 395.00 payable directement à l'entreprise.

De préciser que le Département participera également au financement du séjour à hauteur de 50 %.

De charger Madame le Maire de procéder au versement de ladite subvention et de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance

Laurence MEGEVAND





Date de télétransmission :
Date de publicité

Le 18 septembre de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 11 septembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	16
Votants	17

Membres présents : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Éric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	16
Contre	
Abstention	1 D.DUNAND

Pouvoirs : DELATTRE Guilain à GALOYER Roger

Absents : MICHEL Ellen

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MEGEVAND

DELIBERATION N° 2025_32 : Classement sans suite d'un lot et relance de la consultation avec possibilité de négociation sur l'ensemble des lots notamment les lots infructueux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020-103 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Mme le Maire certaines attributions en matière de marchés publics,

Considérant que la procédure de consultation relative au marché public de la salle communale a donné lieu à un lot déclaré **sans suite**, ainsi que des lots infructueux, aussi pour les lots restants, les offres reçues s'étant révélées trop onéreuses par rapport à l'estimation préalable,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer la consultation pour un lot afin de permettre la poursuite de l'opération,

Considérant que 3 lots sur 11 sont déclarés infructueux pour l'absence d'offre,

Considérant qu'il est opportun d'autoriser Mme le Maire à engager des négociations sur l'ensemble des lots en vue d'optimiser les coûts et de garantir une utilisation efficiente des deniers publics,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Mme le Maire à relancer la procédure de consultation pour le lot classé sans suite en raison du caractère excessif des offres reçues et signer le rapport d'analyse des offres.

D'autoriser Mme le Maire à entamer des négociations, dans le respect du Code la commande publique, afin d'optimiser les coûts sur l'ensemble des lots du marché.

D'autoriser Mme le Maire à consulter des entreprises sur les lots déclarés infructueux dans le respect des règles du Code de la commande publique.

De confirmer que les autres délégations accordées à Mme le Maire par délibération n°D2020-103 demeurent inchangées.

De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Mme le Maire à relancer la procédure de consultation pour le lot classé sans suite en raison du caractère excessif des offres reçues et signer le rapport d'analyse des offres.

D'autoriser Mme le Maire à consulter des entreprises sur les lots déclarés infructueux dans le respect des règles du Code de la commande publique.

D'autoriser Mme le Maire à entamer des négociations, dans le respect du Code la commande publique, afin d'optimiser les coûts sur l'ensemble des lots du marché.

De confirmer que les autres délégations accordées à Mme le Maire par délibération n°D2020-103 demeurent inchangées.

Le maire certifie exécutoire cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Myriam GRATS



Secrétaire de Séance
Laurence MEGEVAND

